



Conseil économique
et social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1997/4/Add.1
12 février 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Quarantième session

Vienne, 18-27 mars 1997

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

TRAFIC ET OFFRE ILLICITES DE DROGUES, Y COMPRIS
LES RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Rapports des organes subsidiaires

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport contient un résumé des mesures récemment prises par les gouvernements pour améliorer la coopération régionale et sous-régionale en matière de contrôle des drogues, telles qu'elles ressortent des réunions des organes subsidiaires qui se sont tenues depuis la trente-neuvième session de la Commission des stupéfiants. Certaines questions portées à l'attention de la Commission sont traitées dans les rapports des divers organes subsidiaires, dont la Commission est saisie dans les langues de chaque réunion. On trouvera également dans le présent rapport des suggestions faites lors des réunions officielles intersessions de la Commission pour que les réunions aboutissent à de meilleurs résultats.

*E/CN.7/1997/1.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe	Page
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. QUESTIONS PORTÉES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS	3 - 8	3
A. Neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique	3	3
B. Vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique	4	3
C. Ordres du jour provisoires des futures réunions.	5 - 8	3
II. THÈMES PRINCIPAUX COUVERTS PAR LES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LES RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES TENUES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DE LA COMMISSION	9 - 11	5
III. MESURES PRISES EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LES RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES	12 - 14	6
IV. SITUATION ACTUELLE EN CE QUI CONCERNE LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET SOUS-RÉGIONALE	15 - 34	6
A. Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique	16 - 22	7
B. Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique	23 - 34	8
V. ORGANISATION DES FUTURES RÉUNIONS	35 - 37	10
VI. RÉUNIONS OFFICIEUSES INTERSESSIONS DE LA COMMISSION : DÉBAT SUR L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES	38 - 39	10

INTRODUCTION

1. En raison des restrictions budgétaires découlant de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies, seules deux réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) ont été convoquées depuis la trente-neuvième session de la Commission des stupéfiants :

a) La neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique, tenue au Caire du 16 au 20 juin 1996;

b) La vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Manille du 4 au 8 novembre 1996.

La huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Amérique latine et les Caraïbes prévue en 1996 a été reportée à 1997. Les rapports des deux réunions HONLEA tenues en 1996 sont soumis à la Commission dans la langue de travail de chaque réunion (UNDCP/HONLAF/1996/5 et UNDCP/HONLAP/1996/4).

2. Les recommandations adoptées lors des réunions HONLEA pour l'Afrique et pour l'Asie et le Pacifique, qui s'adressaient essentiellement aux gouvernements de la région, sont portées à l'attention de la Commission pour information.

I. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

A. Neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique

3. La neuvième Réunion HONLEA pour l'Afrique a adopté les recommandations des groupes de travail qui figurent au paragraphe 1 du chapitre premier de son rapport. Seule la recommandation 4 est destinée directement au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), et tend à ce que ce dernier poursuive et accroisse son assistance en vue d'aider les pays à adopter les législations actualisées et harmonisées et qu'il assiste également les États pour la formation des agents des services répressifs.

B. Vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique

4. La vingt et unième Réunion HONLEA pour l'Asie et le Pacifique a adopté les recommandations de ses groupes de travail qui figurent au paragraphe 1 du chapitre premier de son rapport. Les groupes de travail étaient constitués par sous-région, à savoir Asie du Sud-Ouest, Asie du Sud-Est et Pacifique. Seule la recommandation 4 du groupe de la sous-région de l'Asie du Sud-Est est destinée directement au PNUCID et tend à ce que ce dernier et l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) examinent la question du rassemblement et de la diffusion de renseignements sur la progression de l'abus et du trafic d'"ecstasy" dans la sous-région.

C. Ordres du jour provisoires des futures réunions

5. L'ordre du jour provisoire de la huitième Réunion HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes, approuvé à la septième Réunion, est le suivant :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle en ce qui concerne la coopération régionale et sous-régionale, et notamment examen des progrès faits et des obstacles rencontrés dans l'application de l'article 17 de la Convention de 1988.
4. Mesures prises par les États de la région en application des recommandations adoptées par la septième Réunion HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques en groupe de travail :
 - a) Drogues sur mesure;
 - b) Analyse de la structure des organisations de trafiquants de drogues, et notamment des communications utilisées par les trafiquants;

c) Livraisons surveillées, notamment manière d'en user avec les informateurs, et opérations clandestines.

6. Organisation de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

7. Questions diverses.

8. Adoption du rapport.

6. L'ordre du jour provisoire de la dixième Réunion HONLEA pour l'Afrique, approuvé à la neuvième Réunion, est le suivant :

1. Élection du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Situation actuelle en ce qui concerne la coopération régionale et sous-régionale.

4. Application par les États de la région des recommandations adoptées par la huitième Réunion HONLEA pour l'Afrique.

5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail ad hoc :

a) Faits nouveaux concernant le trafic illicite de l'éphédrine et de la méthaqualone : tendances et mesures de lutte;

b) Réseaux criminels de trafic illicite de drogues en Afrique;

c) Mesures prises en collaboration avec les autorités pharmaceutiques pour la répression et la réduction du colportage de préparations pharmaceutiques contenant des drogues placées sous contrôle international;

d) Cultures illicites de plantes dont sont extraites des drogues : situation actuelle et mesures de lutte;

e) Exemples pratiques de coopération internationale dans des affaires de blanchiment de l'argent.

6. Organisation de la onzième Réunion HONLEA pour l'Afrique.

7. Questions diverses.

8. Adoption du rapport.

7. L'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième Réunion HONLEA pour l'Asie et le Pacifique, approuvé à la vingt et unième Réunion, est le suivant :

1. Élection du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Situation actuelle en ce qui concerne la coopération régionale et sous-régionale.

4. Trafic illicite d'héroïne.
5. Mesures prises par les États de la région en application des recommandations adoptées par la vingtième Réunion HONLEA pour l'Asie et le Pacifique.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail :
 - a) Fabrication et distribution illicites de stimulants;
 - b) Description des passeurs de drogue, y compris la normalisation des données nécessaires pour la description;
 - c) Examen du fonctionnement et des objectifs de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique.
7. Organisation de la vingt-troisième Réunion HONLEA pour l'Asie et le Pacifique.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

8. L'attention de la Commission est appelée sur le paragraphe 38 ci-dessous, qui renferme une proposition visant à inscrire un point supplémentaire aux ordres du jour des réunions des organes subsidiaires en 1997 et 1998, concernant l'examen des questions à soumettre à l'Assemblée générale à la session extraordinaire qu'elle doit tenir en 1998. Pour les lieux et les dates des réunions, voir les paragraphes 35 à 37.

II. THÈMES PRINCIPAUX COUVERTS PAR LES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LES RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES TENUES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DE LA COMMISSION

9. Les thèmes examinés au sein des groupes de travail des deux réunions qui ont eu lieu sont les suivants : fabrication et distribution illicites de stimulants, description des passeurs de drogue, livraisons surveillées, coordination et amélioration de la liaison entre les services de répression des différents États, collecte de renseignements aux points de contrôle d'entrée et de sortie, contrôle de colis acheminés par la poste ou par messageries et prévention de la corruption au sein des services de répression. Ces thèmes sont d'un intérêt général et présentent de l'utilité pour l'ensemble des régions. Cependant, la fabrication et la distribution illicites de stupéfiants est un problème croissant qui revêt un intérêt particulier pour la Réunion HONLEA pour l'Asie et le Pacifique, qu'un des groupes de travail a par conséquent examiné.

10. De même, quels que soient les thèmes discutés, la plupart des recommandations ont fait systématiquement ressortir la nécessité, aux niveaux national, bilatéral, régional et international, de recueillir, de diffuser, de partager et d'échanger des informations et des renseignements en temps opportun et de façon méthodique, pour en tirer le plus grand parti possible.

11. Il a été jugé nécessaire d'adopter une politique claire concernant la coopération transfrontière pour instaurer une coopération efficace entre les services de répression et les organisations intergouvernementales spécialisées telles que l'Union postale universelle (UPU) et le Conseil de coopération douanière (également dénommé Organisation mondiale des douanes). Les organisations et les pays développés disposant de compétences techniques qu'ils pourraient partager avec les pays en développement ont été invités à prêter leur concours.

III. MESURES PRISES EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

ADOPTÉES PAR LES RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

12. Les mesures prises en application des recommandations précédentes n'ont pas fait l'objet d'examen au cours des réunions à l'étude.

13. Comme la Commission en a été informée à sa trente-neuvième session, en 1996, les mesures prises en application des recommandations adoptées aux réunions des organes subsidiaires ne seront examinées que deux ans après l'adoption des recommandations afin que les gouvernements aient le temps d'y donner suite et d'en rendre compte (E/CN.7/1996/10, par. 53, et E/CN.7/1996/10/Add.1, par. 21).

14. Ainsi, le nouveau cycle prévoit l'examen des recommandations comme suit :

a) Les mesures prises en application des recommandations adoptées à la huitième Réunion HONLEA pour l'Afrique, tenue à Kampala du 23 au 27 octobre 1995, seront examinées à la dixième Réunion prévue normalement à Abuja en 1998; les recommandations adoptées à la neuvième Réunion, tenue au Caire du 16 au 20 juin 1996, seront examinées à la onzième Réunion;

b) Les mesures prises en application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion HONLEA pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Jakarta du 18 au 22 septembre 1995, seront examinées à la vingt-deuxième Réunion, prévue normalement en Malaisie en 1998; les recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion, tenue à Manille du 4 au 8 novembre 1996, seront examinées à la vingt-troisième Réunion;

c) Les mesures prises en application des recommandations adoptées à la septième Réunion HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à La Havane du 9 au 13 octobre 1995, seront examinées à la huitième Réunion, prévue normalement pour le second semestre de 1997;

d) Les mesures prises en application des recommandations adoptées à la trente et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Amman du 9 au 13 mars 1996, seront examinées à la trente-troisième session; les recommandations adoptées à la trente-deuxième session, devant se tenir à Bakou du 17 au 21 février 1997, seront examinées à la trente-quatrième session.

IV. SITUATION ACTUELLE EN CE QUI CONCERNE LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET SOUS-RÉGIONALE

15. Depuis 1995, l'ordre du jour comporte un point intitulé "Situation actuelle en ce qui concerne la coopération régionale et sous-régionale". Des rapports sur l'évolution de la situation en matière de trafic illicite de drogues dans chaque pays ont été présentés aux réunions HONLEA sans toutefois faire l'objet d'un examen approfondi. Les participants ne sont informés que des faits nouveaux les plus importants qui ont une incidence sur la coopération.

A. Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique

16. Après une déclaration liminaire faite au nom du secrétariat, les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Madagascar, Namibie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Togo et Tunisie. Les observateurs du Canada et de la France ainsi que ceux de l'OICS et de l'OIPC/Interpol ont également fait des déclarations.

17. Les participants ont constaté que le trafic illicite et l'abus des drogues s'intensifiaient. Les incidences néfastes de ces phénomènes sur la situation socio-économique et politique ainsi que sur la sécurité nationale et la stabilité régionale étaient trop graves pour que l'on puisse se permettre d'en faire abstraction. La lutte contre ce fléau incombait collectivement à tous les États, rendant la coopération indispensable.

18. Si la lutte contre la drogue exigeait la coopération internationale entre États, elle passait tout autant par la coordination au sein des services nationaux de répression et entre ces derniers. Un certain nombre de représentants ont indiqué que leur gouvernement, conscient de cet impératif, avait mis en place des organes interministériels de coordination chargés d'articuler la conception, la mise en oeuvre et la coordination des politiques de contrôle des drogues et de la coopération à l'échelle nationale et sous-régionale.

19. La plupart des représentants, décrivant le modus operandi des trafiquants de drogue, ont souligné qu'il fallait coordonner l'action entreprise et les mesures adoptées et, à cet effet, procéder à des enquêtes transfrontières et à l'échange de renseignements et d'informations. Des accords bilatéraux de coopération avaient donc été conclus, qui portaient sur l'échange d'informations et l'entraide judiciaire en matière pénale. L'on pouvait ainsi désormais, notamment, détacher des agents de liaison dans les États voisins et fournir à ces États des renseignements sur les filières du trafic et les cargaisons suspectes. Des cas d'arrestation et de saisie ont été donnés en exemple, qui résultaient directement du resserrement des liens de coopération entre États voisins*.

20. Plusieurs représentants ont fait observer que leur pays, du fait de sa situation géographique, souffrait particulièrement de l'implantation de réseaux de trafiquants organisés. Pour intensifier le contrôle aux frontières, les autorités avaient organisé des réunions sous-régionales sur la sécurité, axées sur le renforcement des mesures permettant de dépister les contrebandiers et trafiquants.

21. Les participants se sont inquiétés de ce que les trafiquants de drogues et les organisations criminelles opéraient de plus en plus à l'échelle internationale. Il fallait donc former des responsables de la répression afin de faire face à ce phénomène. Certains pays, forts de leur expérience en la matière et disposant de services spécialisés, avaient organisé des stages de formation à l'intention de responsables d'États africains ainsi que de pays arabophones non africains.

22. Les participants ont été informés qu'un accord avait été conclu, en octobre 1995, entre le PNUCID et le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) aux termes duquel une assistance technique et des services consultatifs seraient fournis à un service chargé de la coordination en matière de contrôle des drogues, à créer à la CEDEAO.

B. Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique

23. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Australie, Azerbaïdjan, États fédérés de Micronésie, Inde, Indonésie, Philippines, République de Corée, Tonga et Viet Nam. Ont également pris la parole les observateurs de l'Organisation mondiale des douanes et du Bureau du Plan de Colombo ainsi que le représentant du PNUCID.

24. D'une manière générale, les intervenants ont insisté sur le fait que les pays devaient se prêter mutuellement assistance par le biais de l'échange d'informations et de l'entraide judiciaire. Rappelant que leur pays oeuvrait en faveur d'une telle coopération, ils ont donné un aperçu des accords officieux qui avaient été conclus en vue d'accélérer l'échange d'informations dans le cadre des opérations de répression, ainsi que des accords officiels, sous la forme de mémorandums, propres à faciliter les demandes d'entraide judiciaire dans le cadre des poursuites pénales liées à la répression du trafic de drogue.

*Après la neuvième Réunion HONLEA pour l'Afrique, tenue en juin 1996, deux instruments majeurs de coopération ont été conclus : a) le plan d'action contre la drogue, adopté à la trente-deuxième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenue à Yaoundé du 1er au 10 juillet 1996; b) le protocole relatif à la lutte contre le trafic illicite de drogues dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, adopté le 24 août 1996 à Maseru par les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

25. Le représentant du PNUCID a exposé les dispositions des mémorandums d'accord conclus avec divers pays de la région, et en particulier celles des deux mémorandums de portée régionale par lesquels les pays tant de la région de l'Asie du Sud-Ouest que de l'Asie du Sud-Est s'engageaient à coopérer en matière de contrôle des drogues. Les participants ont pris connaissance des projets les plus récents du PNUCID, faisant suite à ces deux mémorandums. Leur attention a été appelée sur deux d'entre eux, visant à resserrer les liens de coopération entre pays d'Asie du Sud-Ouest et pays d'Asie du Sud-Est concernant le contrôle des produits chimiques utilisés comme précurseurs. Les participants ont également été informés de l'engagement de coopération en matière de contrôle des drogues contracté par l'Association sud-asiatique de coopération régionale et le PNUCID. Deux réunions sous les auspices du PNUCID, avec la participation active du Japon et de la Chine, illustraient l'esprit de coopération qui régnait dans la région : la première, qui se tiendrait à Shanghai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996, traiterait essentiellement des stimulants du type amphétamine; la seconde, qui se déroulerait au Japon en 1997, débattrait les questions d'ordre juridique et pratique liées à la bonne application de l'article 17 (Trafic illicite par mer) de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée en 1988.

26. Les intervenants ont informé les participants que des mémorandums d'accord, soit bilatéraux, soit multilatéraux, avaient été conclus avec l'aide du PNUCID ou d'organisations régionales. La multiplication de ces accords montrait que, pour de nombreux pays, il s'agissait là de la meilleure façon d'établir, sur le plan international, des relations de travail en matière de contrôle des drogues. Divers pays avaient fait état de cas de plus en plus fréquents d'enquêtes menées avec l'aide ou la participation d'autres pays. Nombre des exemples cités par les orateurs faisaient intervenir plusieurs pays, ce qui illustrait bien la nécessité de jeter les bases juridiques d'une telle coopération.

27. Les représentants de l'Inde et du Pakistan ont souligné que, conformément à l'accord conclu entre leurs gouvernements, des représentants des autorités compétentes des deux pays se réunissaient périodiquement pour discuter tant des grandes orientations de leur action que des questions opérationnelles et déterminer une position commune concernant le contrôle des drogues à leurs frontières - notamment pour ce qui était des mouvements de précurseurs et du trafic d'héroïne et d'autres substances - ainsi que la mise en place de dispositifs d'échange permanent d'informations dans le cadre des opérations de répression.

28. L'accord que le Pakistan et la République islamique d'Iran avaient signé en 1994 demeurait en vigueur. Il prévoyait l'échange d'informations et l'organisation de stages de formation et de patrouilles mixtes, avec le concours plein et entier du PNUCID, qui avait notamment mis des équipements à la disposition des forces des deux pays chargées du contrôle des frontières. Au vu des succès enregistrés, le Pakistan et la République islamique d'Iran avaient prié le PNUCID d'étendre le projet à la surveillance de leurs frontières avec l'Afghanistan. Le PNUCID s'employait actuellement à mettre en place une zone de sécurité pour lutter contre le trafic de drogues entre ce pays et ses voisins, projet qui reposait sur des liens de coopération étroits entre la République islamique d'Iran, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan et le Turkménistan. Le représentant de l'Inde a souligné le rôle que jouaient des organismes tels que l'Association sud-asiatique de coopération régionale et l'OIPC/Interpol dans l'échange d'informations.

29. Le représentant des États fédérés de Micronésie a appelé l'attention des participants sur la situation des petits pays exposés à la menace que constituait le trafic de drogues. Bien que le problème ne fût pas extrêmement grave comparé à ce qui se produisait à l'échelle mondiale, ces pays avaient besoin qu'on les aide à lutter contre les incidences tant du trafic de drogues que du blanchiment de l'argent. Avec l'aide du PNUCID, les États fédérés de Micronésie avaient élaboré une législation répondant à plusieurs des obligations faites par la Convention de 1988 et renfermant notamment des dispositions relatives au produits de la criminalité liée au trafic de drogue et au blanchiment de l'argent.

30. Lors de la dix-neuvième réunion de hauts responsables de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) concernant les drogues, tenue à Hanoi du 16 au 20 septembre 1996, les participants avaient examiné les questions liées à la coopération régionale entre les États membres de l'ANASE, confirmant ainsi l'intention des pays d'Asie du Sud-Est de recourir à la coopération pour régler les problèmes que posait le contrôle des drogues.

31. Outre la coopération régionale, les représentants de certains pays d'Asie du Sud-Est ont fait état d'une étroite collaboration avec divers pays d'autres régions. L'Allemagne, le Canada, la France, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tout comme la Communauté européenne et l'OIPC/Interpol continuaient de fournir des informations et de prêter assistance à de nombreux pays dans le cadre des enquêtes concernant le trafic de drogues et ses aspects financiers ainsi que les livraisons surveillées. Plusieurs représentants les ont remerciés, ainsi que l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande, de l'aide qu'ils avaient fournie en vue de l'organisation de stages de formation en matière de répression du trafic de drogues et d'enquête sur les aspects financiers connexes. L'observateur de l'Organisation mondiale des douanes a appelé l'attention des participants sur le Bureau régional de liaison douanière, dont le siège était actuellement à Hong-kong, qui non seulement recueillait des informations, mais encore en facilitait l'échange.

32. Le représentant de l'Australie a informé les participants que la décision de la Cour suprême dont les participants à la vingtième Réunion HONLEA pour l'Asie et le Pacifique avaient été informés, et selon laquelle les livraisons surveillées contrevenaient à la loi australienne, était devenue caduque à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi.

33. L'attention des participants a été appelée sur le rôle des agents de liaison, en mesure d'assurer un contact immédiat avec les services compétents de leur pays dans le cadre des enquêtes et de mettre leurs connaissances spécialisées à la disposition des services du pays où ils étaient en poste. Les participants ont exprimé leur soutien au détachement d'agents de liaison et ont invité les pays de la région à généraliser cette pratique.

34. De nombreux représentants ont indiqué que le blanchiment de capitaux suscitait de plus en plus d'inquiétudes et qu'il fallait prêter une attention particulière à cette question. Dans certains pays, la législation ne permettait pas de combattre ce phénomène; le PNUCID ainsi que d'autres organismes compétents et les autorités nationales de pays ayant une grande expérience de la question devaient donc aider à l'élaboration de textes de loi adéquats. Les participants ont invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention de 1988 et à donner suite à celles de ses dispositions concernant le blanchiment de l'argent. Il a été constaté, toutefois, que certains pays de la région ne disposaient pas des ressources, y compris humaines, nécessaires pour mener eux-mêmes des enquêtes financières ou aider les services compétents d'autres pays à les mener. La coopération entre pays de la région passait par la formation, à titre prioritaire, de personnel qualifié, grâce à l'assistance des pays et organismes internationaux ayant une expérience de la question.

V. ORGANISATION DES FUTURES RÉUNIONS

35. Du fait de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre de réunions ont dû être reportées. Les réunions suivantes sont normalement prévues pour 1997 :

a) Trente-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, devant se tenir à Bakou du 17 au 21 février 1997;

b) Huitième Réunion HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes, devant se tenir à Santiago au cours du deuxième semestre de 1997*.

Les travaux de la Sous-Commission feront l'objet d'un rapport distinct à la Commission (E/CN.7/1997/4/Add.2).

36. Pour ce qui est de l'ordre du jour provisoire de la huitième Réunion HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes, devant se tenir à Santiago au cours du deuxième semestre de 1997 à moins qu'un pays de la région ne s'offre à l'accueillir, l'on se reportera au paragraphe 5 ci-dessus.

* Lorsque aucun pays ne s'offre à accueillir une réunion, celle-ci se tient au siège de la Commission régionale compétente.

37. Pour ce qui est de l'ordre du jour provisoire de la dixième Réunion HONLEA pour l'Afrique, devant normalement se tenir à Abuja en 1998, et de la vingt-deuxième Réunion HONLEA pour l'Asie et le Pacifique, devant normalement se tenir à Kuala Lumpur en 1998, l'on se reportera respectivement aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus.

VI. RÉUNIONS OFFICIEUSES INTERSESSIONS DE LA COMMISSION :
DÉBAT SUR L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ
DES RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

38. L'amélioration de l'efficacité des réunions des organes subsidiaires de la Commission a été débattue lors des réunions officielles intersessions que la Commission a tenues les 27 septembre et 11 décembre 1996. Tout en reconnaissant l'importance des réunions HONLEA et des sessions de la Sous-Commission, qui permettaient d'examiner des questions d'intérêt régional, il a été proposé de donner une tournure encore plus concrète à leurs ordres du jour et, plus précisément, que les réunions des organes subsidiaires devant se tenir en 1997 examinent à titre préliminaire les thèmes devant être inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer, en 1998, à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes. Il sera donc proposé d'inscrire à l'ordre du jour des réunions de chaque organe subsidiaire un point intitulé "Examen des questions devant être examinées par l'Assemblée générale à la session extraordinaire consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes".

39. Si les participants se sont accordés à penser que les organes subsidiaires devaient continuer à tenir des réunions périodiques, aucun consensus ne s'est dégagé quant à leur fréquence. Certains ont exprimé l'avis que, du fait de leur caractère singulier, ces organes devaient se réunir annuellement; d'autres, au contraire, ont jugé qu'un cycle biennal permettrait non seulement de tirer un meilleur parti des modestes ressources disponibles mais encore de mener à bien les activités de suivi. Il a été proposé que, en cas d'adoption d'un cycle biennal, les organes puissent, si nécessaire, tenir des réunions extraordinaires. Parallèlement, les participants se sont prononcés résolument en faveur de la tenue, par la Sous-Commission, de réunions annuelles. Ils ont recommandé, s'il était décidé d'harmoniser la fréquence des réunions de tous les organes subsidiaires, de prendre en compte la situation propre à chaque région.